



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques  
☎ 01.69.26.15.03

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2026/121**

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC PORTE D'ETAMPES, AVENUE DE LA DIVISION LECLERC ET ROUTE D'EGLY**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417-10 ;

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental, notamment son titre V ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**CONSIDERANT** Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules des lignes régulières de transports en commun pendant la fête foraine ;

**CONSIDERANT** que les modifications de circulation et de stationnement doivent avoir lieu du lundi 14 septembre 2026 au lundi 21 septembre 2026 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le trafic, ayant son terminus et son point de départ à la Porte d'Etampes, est limité à la Porte de Paris du lundi 14 septembre 2026, 06h00 au lundi 21 septembre 2026, 05h00. La circulation et le stationnement des véhicules des lignes régulières de transports en commun se dérouleront de la façon suivante :

- **Pour permettre l'arrêt des cars à la Porte de Paris**, il est créé une zone de stationnement réservée et matérialisée sur les douze places de stationnement de l'Avenue de la Division Leclerc.
- **Pour permettre l'arrêt des cars à la Porte d'Etampes**, il est créé une zone de stationnement réservée et matérialisée sur les places de stationnement en vis-à-vis du n°1 au n° 3 de la route d'Egly.

**Ces zones de stationnement sont interdites à tous autres véhicules**

**Article 2 :** Une dérogation est accordée pour faciliter la desserte, aux cars de transports en commun, par la Rue de la Croix d'Egly.

**Article 3 :** La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services techniques.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant par les services techniques municipaux.

**Article 5** : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 6** : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

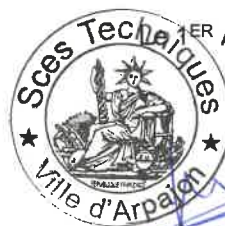
**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest,
- Monsieur le responsable du pôle transports, Cœur d'Essonne Agglomération.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le

30 JUIN 2026



1<sup>ER</sup> Adjoint du Maire,

Hervé DANIEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Isabelle PERDEREAU